

Flash Info Vimines

Novembre 2020



Fermeture de la Mairie



La Mairie sera fermée exceptionnellement

Les **24 et 31 Décembre 2020**

Nous vous remercions par avance de votre compréhension.



Vœux du Maire

Vendredi 8 janvier 2021

Salle de l'Oseraie

Le Maire et le Conseil Municipal vous accueilleront pour vous présenter leurs vœux



Attention aux faux agents et aux faux policiers

Sous prétexte de contrôler la qualité de l'eau, ou votre consommation de gaz ou d'électricité, ou pour d'autres raisons, des individus s'introduisent chez vous pour voler dans vos armoires et vos tiroirs. Ils sont même accompagnés de faux policiers ou gendarmes, avec de fausses cartes.

Soyez vigilants, informez les personnes âgées autour de vous. Si vous avez un doute, renseignez-vous auprès des services de la mairie ou de Grand Chambéry pour savoir s'il y a des campagnes d'informations ou de contrôle en cours.

ATTENTION!
DÉMARCHAGE FRAUDULEUX



Vie du Conseil Municipal

Suite à la démission volontaire de M. Pierre GROSSI en date du 28 septembre 2020 acceptée par M. Le Préfet de la Savoie, en date du 03 novembre 2020, M. Gérard GUGGIARI a été élu 1er adjoint de la commune et conseiller communautaire suppléant de l'agglomération de Grand Chambéry lors du conseil municipal du 17 novembre 2020.



Déclaration annuelle de ruches avant le 31 décembre 2020

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue, avant le 31 décembre 2020. Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,



Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1er septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants par mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr ou téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 août). Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 décembre).

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourageSe laver les
mains très
régulièrementTousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoirUtiliser des
mouchoirs à
usage uniqueSaluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades**V** Attestations dérogatoires Covid-19

Suite aux annonces par le gouvernement d'un confinement généralisé, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de remplir et d'avoir sur soi les attestations dérogatoires adéquates selon la nature de votre sortie.

Pour les personnes ne disposant pas d'imprimante ou de moyen technologique, vous pouvez au choix vous présenter en mairie pour remplir et faire imprimer vos attestations dérogatoires, ou bien les rédiger sur papier libre.

Les attestations sont téléchargeables sur le site :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager>

V Port du Masque obligatoire en Savoie

Suite au dernier arrêté préfectoral de la Savoie daté du 03 Novembre 2020, nous vous rappelons que :

- **Le port du masque est obligatoire** de 06h00 à 21h00 dans l'ensemble des communes du département, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public.

- Cette obligation ne concerne pas les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, les personnes pratiquant une activité physique ainsi que les usagers de deux roues.

V Portage de repas renforcé

Si vous souhaitez bénéficier du service de portage de repas pendant cette crise, n'hésitez pas à contacter notre standard : **04 79 69 07 69** en nous indiquant votre nom, adresse et date à partir de laquelle vous souhaitez commencer le portage de repas à domicile.

V Service d'Aide à Domicile renforcé

Votre service d'aide à domicile reste mobilisé et renforcé pendant la durée de ce confinement. Si vous avez un nouveau besoin d'aide à domicile ou souhaitez renforcer la fréquence de passage de nos agents notamment pour faire des courses ou de la compagnie, n'hésitez pas à contacter notre service d'aide à domicile au **04.79.69.07.69**.

V Masques gratuits pour les personnes à risque

Si vous êtes une personne à risque de forme grave de COVID-19 vous pouvez bénéficier, sur prescription médicale, d'un approvisionnement gratuit en masques chirurgicaux auprès de votre pharmacie.

V Numéros Verts de soutien psychologique

Si vous en ressentez le besoin, des conseillers sont joignables aux numéros verts suivants afin de vous soutenir dans cette situation inédite :

- Numéro de la Croix-Rouge française pour les personnes vulnérables confinées en situation d'isolement social : 09.70.28.30.00.
- Cellule nationale de soutien psychologique COVID-19 et du Ministère de la santé : 0 800 130 000 (7j/7 24h/24)
- SOS Amitié pour l'accueil et l'écoute des personnes en détresse et de leur entourage : 09.72.39.40.50. (7j/7 24h/24)
- SOS Confinement pour toute personne inquiète ou angoissée, qu'elle soit confinée ou déconfinée : 0 800 19 00 00 (7j/7 24h/24)
- Solid'Écoute pour les personnes âgées de plus de 50 ans en situation d'isolement : 0 800 47 47 88 (7j/7 15h-20)

V Cimetière : Entretien des concessions

La commune vous rappelle que l'entretien des monuments funéraires situés au cimetière communal incombe au concessionnaire ou à ses héritiers.

Que vous ayez acheté une concession ou que vous en ayez hérité, vous êtes tenus à une obligation d'entretien pour assurer la décence des lieux et la sécurité des visiteurs.

En effet, le monument funéraire est considéré comme une propriété privée et la commune n'a pas à en assurer l'entretien.

Les agents des services techniques sont chargés d'entretenir les espaces communaux à savoir : les allées, les ossuaires, le jardin du souvenir.

L'entretien s'entend au minimum par l'entretien de la pierre (dépoussiérage et enlèvement de la mousse) et par l'entretien des végétaux qui se trouvent sur la sépulture (taille des arbustes et plantes, enlèvement des fleurs fanées,...).

Attention : Les gros travaux comme, par exemple, le remplacement de la pierre tombale nécessitent l'autorisation du maire.

A défaut d'entretien, le concessionnaire s'expose à la reprise de sa concession par la commune pour état d'abandon. A l'issue d'une telle procédure, la commune reprend la concession et les ossements sont transférés à l'ossuaire.

Si vous ne souhaitez pas conserver une concession, vous pouvez toujours faire part à la mairie de votre souhait d'y renoncer.

La commune est zéro-pesticide, nous vous engageons à en faire autant.



V Rentrée Scolaire 2021-2022

Afin d'assurer de bonnes conditions pour la prochaine rentrée, **les enfants nés en 2018 ou les enfants arrivants d'une autre commune** peuvent s'inscrire pour l'année scolaire 2021-2022 :

Merci de rapporter vos dossiers d'inscription entre le 5 janvier et le 23 février 2021.

Se munir des documents suivants :

- ◆ **Fiche d'inscription** dûment remplie, disponible sur le site internet www.vimines.com
- ◆ Photocopie du **livret de famille**
- ◆ **Justificatif de domicile** (Acceptés: Electricité, Eau, Taxe d'habitation)
- ◆ Photocopie de la **carte d'identité des deux responsables légaux**
- ◆ Si besoin, **Certificat de radiation** pour les enfants venant d'une autre commune



V Budget Citoyen : proposez vos idées !

Le département lance le Budget citoyen de la Savoie. Vous avez des idées pour améliorer votre quotidien et celui des Savoyards ? Le Budget citoyen du département vous aide à le réaliser grâce à une enveloppe globale d'investissement de 1 M€.

Rendez-vous sur **vosprojetspouirlasavoie.fr**, une plateforme simple et participative pour déposer vos idées et voter pour vos coups de cœur du 15 octobre au 31 décembre 2020.

Toute personne physique, à partir de 10 ans, domiciliée ou scolarisée en Savoie et toute personne morale dont le siège se situe en Savoie peut participer. Les conditions à la recevabilité du projet sont plurielles : être localisé en Savoie, servir l'intérêt général, favoriser le lien social et/ou l'éco-responsabilité, correspondre à une dépense d'investissement : sport/loisirs, mobilités & aménagement, environnement, vie sociale et solidarité et culture & patrimoine.

Pour plus d'informations sur le projet et son déroulement, consultez le site **vosprojetspouirlasavoie.fr** ou la documentation en mairie.

V Bibliothèque

Les bibliothèques sont fermées par décision gouvernementale durant le confinement, soit jusqu'au 1er décembre. Un service de retrait de documents préalablement réservés (drive) est mis à votre disposition pour vous permettre de retrouver de nouvelles lectures.

La réservation des documents peut se faire:

- Sur le site : <https://bibliotheque-vimines.fr/> (de préférence)
- Par téléphone au 06 44 95 74 85 aux horaires suivants : les lundis, mardis et jeudis de 11h30 à 13h00, en donnant les titres des documents souhaités, ou vos goûts en laissant Isabelle faire le choix pour vous sous forme de " Sac mystère".

La réservation des créneaux horaires de retrait se fera via:

- De préférence, par le biais du lien suivant : https://doodle.com/poll/u2we6cf54x3tcfva?utm_source=poll&utm_medium=link
- Par téléphone au 06 44 95 74 85

En complément, une livraison à domicile sera possible pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

V Dons au C.C.A.S. de Vimines

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est l'institution de l'action sociale locale par excellence.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les publics fragiles :

- aide et services aux personnes âgées,
- aide aux personnes handicapées,
- aide aux enfants,
- aide aux famille en difficulté....



Le C.C.A.S. est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique , nationale et locale peut réellement s'exercer, de façon pérenne.

Pour agir, le CCAS fait appel aux dons pour le soutenir dans ses actions :
Vous pouvez effectuer un don au C.C.A.S. par chèque libellé au trésor Public.
En contrepartie 66 % de votre don est déductible d'impôt.

V Téléthon confiné mais pas annulé



Cette année, suite aux annonces du gouvernement, le téléthon n'aura pas lieu le 4 et 5 décembre sous sa forme physique.

C'est toutefois l'occasion de rappeler combien la recherche est importante pour lutter contre des maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) et aussi d'autres maladies génétiques rares.

Tout don, peu importe le montant est utile, aussi nous vous rappelons que vous pouvez donner de manière régulière ou ponctuelle en vous rendant sur <https://don.telethon.fr/> ou bien en composant le **36 37** (numéro vert, appel gratuit depuis un fixe).

Merci d'avance pour votre belle générosité !

V Inscription au Flash info dématérialisé et Newsletter

Depuis 2 ans, la fréquence des Flash infos a diminué, dans un souci d'économie et d'écologie.

Toutefois, afin de continuer à diffuser l'information auprès des habitants, une Newsletter dématérialisée est mise en place.

Ainsi, le Flash info ne sera plus édité qu'une fois par trimestre. Les autres mois, la newsletter vous fournira l'actualité récente. Il est précisé que les habitants qui seront inscrits à la newsletter recevront également le Flash info par cette voie.

Afin de ne pas laisser échapper une information, nous vous invitons fortement à vous inscrire en nous indiquant les noms et prénoms des membres du foyer, votre adresse mail et votre téléphone (en cas de problème avec l'adresse mail) par mail :

contact@vimines.com

